

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Blaser.

SWISSLUBE

Lubrifiant

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Lubrifiant

UFI :  VVT-51FY-7R2X-FAHQ

Article No. : 29515-05

Description du produit : Usage industriel uniquement.
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Usage industriel uniquement. Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
Utilisations non recommandées
Utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : BLASER SWISSLUBE AG
Winterseistrasse 22
CH-3415 Hasle-Rüegsau
Suisse
Tel: +41 (0)34 460 01 01
E-Mail: contact@blaser.com

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : reach@blaser.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

[Organisme de conseil/centre antipoison national](#) : 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

Numéro de téléphone

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

[Classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 2, H411
Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Lubrifiant

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

P391 - Recueillir le produit répandu.

P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH208 - Contient du (de la) trans-menthone. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
1-décène, homopolymère, hydrogéné	REACH #: 01-2119527646-33 CE: 500-183-1 CAS: 68037-01-4	≥50 - ≤75	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	CE: 500-228-5 CAS: 68649-11-6	≤10	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
huile de coco, produits de réaction avec les esters de glycérol de l'acide 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxybenzènepropanoïque	CAS: 179986-09-5 Indice: 607-559-00-5	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]

Lubrifiant

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

thiophosphate de O,O,O-triphényle	REACH #: 01-2119979545-21 CE: 209-909-9 CAS: 597-82-0	<2.5	Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 10	[1] [2] [3]
bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate] de thiodiéthylène	CE: 255-392-8 CAS: 41484-35-9	≤3	Non classé.	-	[2]
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	CE: 421-820-9 CAS: 192268-65-8	<1	Repr. 2, H361 (orale, inhalation) Aquatic Chronic 4, H413	-	[1] [3]
distillats légers (pétrole), hydrotraités	CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8	≤0.5	Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
trans-menthone	REACH #: 01-2119983789-09 CE: 201-941-1 CAS: 89-80-5	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	REACH #: 01-2119488991-20 CE: 203-749-3 CAS: 110-25-8	≤0.3	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.37 mg/l M [aigu] = 1	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

- Type
- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 - [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 - [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Lubrifiuid

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égoût ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Lubrifiant

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : 36 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
thiophosphate de O,O,O-triphényle	SUVA (Suisse, 1/2023) VLE 15 minutes: 40 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionate] de thiodiéthylène	SUVA (Suisse, 1/2023) VME 8 heures: 3 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 6 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
distillats légers (pétrole), hydrotraités	SUVA (Suisse, 1/2023) [Distillats légers de pétrole, hydrotraités]

Lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	VME 8 heures: 350 mg/m³. VLE 15 minutes: 700 mg/m³. VME 8 heures: 50 ppm. VLE 15 minutes: 100 ppm. VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fraction inhalable. SUVA (Suisse, 1/2023) VME 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
---	--

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

- Procédures de surveillance recommandées
- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
huile de coco, produits de réaction avec les esters de glycérol de l'acide 3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxybenzènepropanoïque	DNEL	Long terme Voie orale	0.05 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.09 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.93 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Mesures de protection individuelle
- Mesures d'hygiène

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Lubrifiuid

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. épaisseur 0.3 mm (minimum) .
- Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire

: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique

: Liquide.
- Couleur

: Incolore.
- Odeur

: Caractéristique.
- Seuil olfactif

: Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation

: Non disponible.
- Point d'écoulement

: -30°C
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

: Non disponible.
- Inflammabilité

: Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Non disponible.
- Point d'éclair

: Vase ouvert: 200°C (392°F)
- Température d'auto-inflammabilité

: Non disponible.
- Température de décomposition

: Non disponible.
- pH

: Non applicable.
- Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): 15.3 mm²/s
- Solubilité

:
Non disponible.

Lubrifluid

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- Solubilité dans l'eau : Non disponible.
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.
- Pression de vapeur : Non disponible.
- Densité relative : Non disponible.
- Masse volumique : 0.841 g/cm³ [20°C]
- Densité de vapeur relative : Non disponible.
- Caractéristiques particulières
- Taille des particules moyenne : Non applicable.

- 9.2 Autres informations
- 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique
- Propriétés explosives : Non disponible.
- Propriétés comburantes : Non disponible.
- 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité
- Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Durée de conservation : 36 mois.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1-décène, homopolymère, hydrogéné	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>10000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
thiophosphate de O,O,O-triphényle				
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés				
trans-menthone	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1.37 mg/l	4 heures

Lubrifluid

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Lubrifluid	N/A	N/A	N/A	106.0	N/A
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	N/A	N/A	N/A	11	N/A
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	N/A	N/A	N/A	N/A	1.37

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
1-décène, homopolymère, hydrogéné	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Lubrifiant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Triphosphate de O,O,O-triphényle Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	CL50 >100 mg/l Chronique NOEC 0.00724 mg/l Chronique NOEC 0.017 mg/l Aiguë CE50 >100 mg/l	Poisson Daphnie Poisson Plantes aquatiques	96 heures 21 jours 97 jours 72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l Aiguë CL50 >100 mg/l Aiguë NOEC >100 mg/l Chronique NOEC 5.5 mg/l Aiguë CL50 6.8 mg/l	Daphnie Poisson Plantes aquatiques Daphnie Poisson	48 heures 96 heures 72 heures 21 jours 96 heures
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine			

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Triphosphate de O,O,O-triphényle	Eau douce 102.4 jours, pH 7, >25°C Eau douce 115.8 jours, pH 4, >25°C Eau douce 24.2 jours, pH 9, >25°C	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Lubrifiant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	>6.5	-	Élevée
huile de coco, produits de réaction avec les esters de glycérol de l'acide 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxybenzènepropanoïque	3.59 à 15.6	-	Élevée
thiophosphate de O,O,O-triphényle	-	2551	Élevée
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	4.8 à 8.8	842 à 2194	Élevée
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	3.5 à 4.2	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Decène, homopolymère, hydrogéné	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
huile de coco, produits de réaction avec les esters de glycérol de l'acide 3,5-bis (1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxybenzènepropanoïque	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
thiophosphate de O,O,O-triphényle	SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation))	Spécifique	Spécifique	Spécifique	Non	Oui	Non
Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation))	Spécifique	Spécifique	Spécifique	Non	N/A	Non
trans-menthone	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Lubrifluid

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Oui.
- Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

- Emballage**
- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (thiophosphate de O, O,O-triphényle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (thiophosphate de O, O,O-triphényle)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (O,O, O-triphenyl phosphorothioate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (O,O, O-triphenyl phosphorothioate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  	9  	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.

- Informations complémentaires**
- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Code tunnel** (-)

Lubrifluid

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- ADN

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IMDG

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
PBT	thiophosphate de O,O,O-triphényle	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-
	Mélange de : triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Lubrifluid	≥90	3

- Étiquetage

: Non applicable.
- Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

: Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

: Non inscrit

Précurseurs d'explosifs

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Lubrifiant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

Réglementations nationales

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 10

Teneur en COV : Exonéré.

Classe de pollution des eaux : Classe A

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - N/A = Non disponible
 - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 - PNEC = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - SGG = Groupe de séparation
 - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Lubrifiant

RUBRIQUE 16: Autres informations

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

- Date d'impression : 24. Mars 2025
- Date d'édition/ Date de révision : 24. Mars. 2025
- Date de la précédente édition : 10. Juill.. 2024
- Version : 3
- Nom du responsable : Product Stewardship Blaser Swissslube AG

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.